



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 14 MARS 2024
À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye
Moret-Loing-et-Orvanne
Saint-Mammès

Villecerf
Villemer
Ville-Saint-Jacques

M. OTLINGHAUS Pascal
M. POUILLIER Édouard
Mme HALLEUR Nelly déléguée suppléante
de M. GERVAIS Didier
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETON Franck
M. PERADON Philippe délégué suppléant de
de M. MALDINEZ Alain

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye
Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la-Celle
Villecerf
Ville-Saint-Jacques

M. SORIA Denis
M. CORBEL Jean-Yves
M. ZAKEOSSIAN Dikran
Mme EMBOULÉ Gerty
M. DEYSSON François
M. PERADON Philippe

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye

Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Ville-Saint-Jacques

M. SORIA Denis délégué suppléant
de Mme DURASSIER Marie-Noëlle
M FRICHET Jean-Claude délégué suppléant
de M. TORRES DA COSTA Antonio
M. FORTIN François délégué suppléant
de Mme DUMAS PRIMBAULT Laure
M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
Mme LE TRON Marion

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Obligatoire : SPANC

Nanteau-sur-Lunain
Montigny-sur-Loing
Vernou-la Celle sur Seine

M. GUIMARD Jean-François
M. MOINAUX Bernard
M. PIGNOT Daniel

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Saint-Mammès

M. GERVAIS Didier

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :
Mme CLERVIL / M. MATAKIAS

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	18
En exercice	22	Contre	-
Présents	18	Abstention	-
Votants	18	Total	18

ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Sans objet

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation :

Le Président informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Comité.

- ◆ **Décision n° 2023.12.47** du 22 décembre 2023 :
Signature de la convention de création des services communs entre la CCMCL, le SIDASS et le SIDEAU
- ◆ **Décision n° 2024.01.01** du 2 janvier 2024 :
Signature avec le Centre de Gestion 77 de la **Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne – Année 2024**
- ◆ **Décision n° 2024.01.02** du 18 janvier 2024 :
Budget 2023- Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022- Dépenses Imprévues
- ◆ **Décision n° 2024.03.03** du 1^{er} mars 2024 :
Signature du **Marché À Procédure Adaptée - MAPA/SIDASS/2022/01 – TRANCHE FERME**
Établissement devis - Travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement en domaine privé sur la commune de Ville-Saint-Jacques (77 130)

Point 2 Commande publique : révision des seuils européens

Le Président rappelle que la commande publique est soumise à des règles de procédure et de publicité prévues au Code de la Commande Publique (CCP) qui régit, en fonction de la nature et du montant du besoin :

1. la **procédure de passation** à mettre en œuvre conformément aux articles L2120-1 à L2125-1 de la partie législative et aux articles R2121-1 à R2124-6 de la partie réglementaire.
2. le **mode de publicité** conformément aux articles L2131-1 à L2132-2 de la partie législative et aux articles R2131-1 à R2132-14 de la partie réglementaire, qui permet le libre accès à la commande publique des opérateurs économiques intéressés et garantir une mise en concurrence.

Ces seuils sont révisés tous les deux ans par la Commission Européenne afin de prendre en compte la variation du cours des monnaies.

Le Président expose que ces nouveaux seuils ont été publiés au Journal Officiel le 7 décembre 2023. Ils sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2024. La prochaine modification interviendra le 1^{er} janvier 2026.

MODALITÉS DE PASSATION

Le Président par délégation du Comité Syndical, et conformément aux articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L2120-1 et aux articles R2122-1 à R2124-6 du Code de la Commande Publique (CCP), les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion,

SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE - chapitre II du CCP :

Lorsque le montant du besoin est **inférieur** aux seuils européens suivants :

- ◆ Marchés de fournitures et de services : **40 000,00 € HT**,
- ◆ Marchés de travaux : **100 000,00 € HT**.

PROCÉDURE ADAPTÉE - chapitre III du CCP :

AVEC PUBLICITÉ ADAPTÉE (profil acheteur) :

- ◆ Marchés de fournitures et de services : lorsque le montant du besoin est compris entre : **40 000,00 € HT** et **89 999,99 € HT**.

AVEC AVIS DE PUBLICITÉ PUBLIÉ DANS JAL/SHAL OU AU BOAMP :

- ◆ Marchés de fournitures et de services : lorsque le montant du besoin est compris entre : **90 000,00 € HT** et **220 999,99 € HT**.
- ◆ Marchés de travaux : lorsque le montant du besoin est compris entre : **100 000,00 € HT** et **5 537 999,99 € HT**.

Dans le cadre des **marchés de travaux** dont le montant est supérieur ou égal à 221 000,00 € HT et inférieur à 5 538 000,00 € HT les offres seront analysées en **Commission Marché**, constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres, sans condition de quorum.

PROCÉDURE FORMALISÉE AVEC AVIS DE PUBLICITÉ PUBLIÉ DANS BOAMP ET AU JOUE - chapitre IV du CCP :

Lorsque le montant du besoin est **égal ou supérieur** aux seuils européens suivants :

- ◆ Marchés de fournitures et de services : **221 000,00 € HT**,
- ◆ Marchés de travaux : **5 538 000,00 € HT**.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'Assemblée Délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis.

Pour les avenants concernant les MAPA, ces dispositions ne sont pas applicables (article L1414-4 du CGCT).

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. (article L1414-4 du CGCT).

MODALITÉS DE PUBLICITÉ

Conformément à l'article L2131-1 du Code de la Commande Publique, pour susciter la plus large concurrence, l'acheteur procède à une publicité dans les conditions fixées par la réglementation, selon l'objet du marché, la valeur estimée du besoin et l'organisme concerné.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modalités de passation et de publicité des contrats de la commande publique ainsi que leurs avenants.

Quorum		Pour	18
En exercice	22	Contre	-
Présents	18	Abstention	-
Votants	18	Total	18

TRAVAUX : Articles L.2122- L.2123- L.2124 du CCP		
Procédures	Sans publicité ni mise en concurrence préalable (Articles CCP : R.2122-1 à R.2122-8)	Procédure Adaptée (MAPA) (Articles CCP : R.2131-12, R.2132-7 et R2196-1)
Seuils	De 0 € à 99 999,99 €	De 100 000,00 € à 5 537 999,99 €
Modalités de publicité	<p>Sans publicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'offre pertinente - Bonne utilisation des deniers publics - Ne pas systématiser un même opérateur économique <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>	<p>Publicité obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ BOAMP <u>ou</u> JAL / SHAL + Possibilité de publier : <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ✓ au JOUE ✓ sur un autre support (ex : site internet hébergeant le SIDASS, profil acheteur, voie d'affichage...) <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>
		<p>Procédure Formalisée (Articles CCP : R.2131-16, R.2132-7, R.2183-1 et R2196-1)</p> <p>Supérieur à 5 538 000,00 €</p> <p>Publicité obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ BOAMP <u>et</u> JOUE, + Possibilité de publier sur un autre support <p>Publication d'avis d'attribution dans un délai de 30 jours</p>

FOURNITURES ET SERVICES : Articles L.2122- L.2123- L.2124 du CCP		
Procédures	Sans publicité ni mise en concurrence préalable (Article CCP : R.2122-8)	Procédure Adaptée (MAPA) (Articles CCP : R.2131-12, R.2132-7 et R2196-1)
Seuils	De 0 € à 39 999,99 €	De 40 000,00 € à 89 999,99 €
Modalités de publicité	<p>Sans publicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'offre pertinente - Bonne utilisation des deniers publics - Ne pas systématiser un même opérateur économique <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>	<p>Publicité adaptée :</p> <p>De 40 000,00 € à 89 999,99 €</p> <p>Publicité librement adaptée en fonction des caractéristiques du marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ sur le profil acheteur <u>ou</u> site internet hébergeant le SIDASS et affichage + Possibilité de publier sur un autre support que celui choisi à titre principal <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>
		<p>Publicité obligatoire :</p> <p>De 90 000,00 € à 220 999,99 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ BOAMP <u>ou</u> JAL / SHAL + Possibilité de publier : <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ✓ au JOUE ✓ sur un autre support (ex : site internet hébergeant le SIDASS, profil acheteur, voie d'affichage...) <p>Pas de publication d'avis d'attribution</p>
		<p>Procédure Formalisée (Articles CCP : R.2131-16, R.2132-7, R.2183-1 et R2196-1)</p> <p>Supérieur à 221 000,00 €</p> <p>Publicité obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ BOAMP <u>et</u> JOUE, + Possibilité de publier sur un autre support <p>Publication d'avis d'attribution dans un délai de 30 jours</p>

CCP : Code de la Commande Publique / Profil d'acheteur : site dématérialisé auquel le Pouvoir Adjudicateur a recours pour ses achats.
BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics / JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne
JAL : Journal habilité à recevoir des Annonces Légales, ex. « Le Parisien, La République de Seine et Marne, Le Moniteur, » / Journal spécialisé : ex. « Le Moniteur »

**Point 3 Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes –
Année 2024**

Le Président informe que depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions fixées par l'article 60 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, sont dans l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant :

- ◆ le fonctionnement de la collectivité,
- ◆ les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations,
- ◆ le programme de nature à améliorer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Président précise que le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 est présenté à l'Assemblée Délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

Quorum		Pour	18
En exercice	22	Contre	-
Présents	18	Abstention	-
Votants	18	Total	18

Point 4 Commune de Nonville : Demande adhésion – prise en charge partielle de l'étude d'impact

Le Président expose que par délibération n°04/2024 du 6 février 2024 enregistrée en Préfecture le 20 février 2024, la commune de Nonville a fait part de l'avis favorable à l'unanimité de son Conseil municipal, sur le principe d'une adhésion au SIDASS à la compétence SPANC au 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que cette adhésion peut se faire sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact technico financière, qui comporte deux phases comme suit :

- ◆ **phase 1 – étude d'impact et comparaison des services :**
 - ✓ mode de gestion du service, contrats et marchés en cours,
 - ✓ état des lieux et du patrimoine,
 - ✓ tarification appliquée, service, branchements neufs, redevances,
 - ✓ impact de l'extension du périmètre d'intervention sur l'organisation interne du syndicat,
 - ✓ restitution en réunion.
- ◆ **phase 2 – assistance au transfert de la compétence au SIDASS**
 - ✓ assistance à la mise en œuvre du transfert,
 - ✓ rédaction de l'ensemble des délibérations, actes, proposition de projets de courriers, et tous documents utiles.

Cette mission qui sera réalisée par le consultant JR BERT comporte deux phases comme suit :

	Montants en € HT		
	TOTAL	Dont Nonville	Dont SIDASS
PHASE 1 : Etude d'impact du transfert de compétence	4 980,00 €	<i>2 490,00 €</i>	<i>2 490,00 €</i>
PHASE 2 : Assistance à la mise en œuvre du transfert de compétence	1 660,00 €	<i>830,00 €</i>	<i>830,00 €</i>
TOTAL MISSION	6 640,00 €	<i>3 320,00 €</i>	<i>3 320,00 €</i>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR :**

- ◆ la mise en place de l'étude d'impact,
- ◆ la prise en charge financière de cette étude répartie entre Nonville et le SIDASS comme suit :
 - ✓ phase 1 soit 2 490,00 € HT,
 - ✓ phase 2 soit 830,00 € HT.

Quorum		Pour		18
En exercice	22	Contre		-
Présents	18	Abstention		-
Votants	18	Total		18

Point 5 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : Mandatement groupement de commande du CDG77

Le Président expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Président indique que le Centre Départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence.

Si les conditions obtenues sont jugées insatisfaisantes, le SIDASS conserve la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au Contrat-Gruppe.

Sur proposition du Président

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE** le Président à :

- ◆ donner mandat au CDG77 pour souscrire à la participation de mise en concurrence, d'un marché d'assurance des risques statutaires tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à leur proposition, issue du marché si celle-ci est jugée insatisfaisante,
- ◆ signer le mandat et les pièces administratives découlant du mandat donné.

Quorum		Pour	18
En exercice	22	Contre	-
Présents	18	Abstention	-
Votants	18	Total	18

2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Sans objet

3 – COMPÉTENCE COLLECTE

Point 6 Ville-Saint-Jacques : Opération de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement en domaine privé – demande de subventions

Le Président expose que lors du Comité Syndical du 22 juin 2022, les élus du SIDASS ont été informés de la mise en œuvre d'une opération collective sur la commune de Ville-Saint-Jacques.

Le Président rappelle que dans le cadre de l'octroi des subventions pour les travaux sur les réseaux de collecte et sur la reconstruction de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a conditionné celles-ci à la réalisation d'une opération collective afin de déconnecter les Eaux Pluviales météoriques en provenance de propriétés privées.

Le SIDASS a mandaté le Cabinet Merlin en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et Test Ingénierie en tant que Maître d'Œuvre.

Suite aux investigations préalables par le Maître d'Œuvre, 42 habitations ont été identifiées non conformes avec des travaux de déconnexion des Eaux Pluviales du réseau public.

Le Président informe que le marché de travaux a été attribué à l'entreprise TP GOULARD.

L'opération collective doit être réalisée dans le courant de l'année 2024.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 6 présents, 6 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour l'opération collective de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement en domaine privé sur la commune de Ville-Saint-Jacques.

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

Sans objet

5 – COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT

Point 7 Opérations réalisées par commune en 2023 – Information

Le Président expose que le SIDASS réalise tous les ans des travaux et études, hors contrats de délégation de service public, sur les ouvrages destinés à l'assainissement des communes adhérentes aux compétences Collecte et Traitement du Syndicat.

Ces opérations correspondent principalement à :

- ◆ l'entretien et les investissements nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages,
- ◆ la réhabilitation des réseaux,
- ◆ la dératisation,
- ◆ le remplacement d'équipements obsolètes,
- ◆ les investissements relatifs aux obligations réglementaires.

Le Président informe que pour l'année 2023 les montants des opérations réalisées s'élevaient à :

- ◆ 2 245 006,30 € HT en investissement,
- ◆ 141 924,07 € HT en exploitation.

Cet état des dépenses réalisées dans l'année n'est toutefois pas rattaché à l'exercice comptable.

Point 8 Systèmes d'assainissement du SIDASS : évaluation annuelle de la Police de l'Eau – Information

Le Président rappelle que les systèmes d'assainissement du Syndicat sont contrôlés et évalués par 2 entités différentes, à savoir :

- ◆ la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (DRIEAT) – Police de l'Eau pour les rejets en Seine :
 - ✓ Vernou-la Celle sur Seine,
- ◆ la Direction Départementale des Territoires (DDT) – Police de l'Eau pour les rejets dans un autre cours d'eau ou en milieux artificiels :
 - ✓ Episy, La Genevraye, Montarlot, Montigny-sur-Loing, Villecerf et Ville-Saint-Jacques.

Le Président précise que, pour l'exercice 2022, les évaluations des systèmes gérés par le SIDASS sont présentées ci-après :

STEU	Collecte	Traitement	Système d'assainissement
Épisy	<i>Non concerné - inf. à 2 000 hab.</i>	Conforme	Conforme
La Genevraye	<i>Non concerné - inf. à 2 000 hab.</i>	Non Conforme	Non Conforme
Montarlot	<i>Non concerné - inf. à 2 000 hab.</i>	Conforme	Conforme
Montigny sur Loing	Non conforme	Non Conforme	Non Conforme
Vernou-la Celle sur Seine	Conforme	Conforme	Conforme
Villecerf	<i>Non concerné - inf. à 2 000 hab.</i>	Non Conforme	Non Conforme
Ville-Saint-Jacques	<i>Non concerné - inf. à 2 000 hab.</i>	Non Conforme	Non Conforme

Nota : une non-conformité sur la collecte ou le traitement entraîne de fait une non-conformité du système.

Les réseaux de collecte de Moret-sur-Loing/Ecuelles/Saint-Mammès sont jugés lors du bilan du système du SIA.

Le Président souligne que la réunion annuelle de direction s'est tenue le 14 novembre 2023, en présence des Vice-Présidents, pour présenter les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement et les actions programmées du SIDASS devant les Polices de l'Eau, le SATESE et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Le Président informe que le montant de la prime épuration attribuée au titre de l'exercice 2022 est de 7 722,87 € et précise que cette prime sera la dernière du 11^{ème} programme de l'AESN.

6 – FINANCES

Point 9 Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Président expose que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est établi conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et donne lieu à un débat au Comité Syndical.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 définit les modalités du Rapport d'Orientations Budgétaires qui est commenté par le Président.

Suite aux délibérations du 13 décembre 2023, le Comité Syndical a fixé la rémunération du SIDASS, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Tarif HT à compter du 1 ^{er} janvier 2024				
Communes	SPANC PART ANNUELLE	COLLECTE		TRAITEMEN T
		PART FIXE ANNUELLE	PART VARIABLE	PART VARIABLE
MLO - Veneux-Les Sablons	7,06 € par installation <i>tarif révisé fin d'année N facturé N+1</i>	0,00 €	1,8438 € / m ³	S.I.A.
MLO - Ecuelles		40,40 €	1,3979 € / m ³	
MLO – Moret-sur-Loing				
Saint-Mammès				
MLO - Episy				
MLO - Montarlot				
Montigny-sur-Loing				
Vernou-la Celle sur Seine				1,3587 € / m ³
Villecerf				
Ville-Saint-Jacques				
La Genevraye				
Villemer				
Nanteau sur Lunain	Communes entièrement en ANC			

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2024,
- ◆ **PREND ACTE** de ce débat.

Quorum		Pour	18
En exercice	22	Contre	-
Présents	18	Abstention	-
Votants	18	Total	18

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe qu'une réunion est planifiée le 26 mars 2024 sur le transfert de compétences Eau et Assainissement.

Le Président indique que plusieurs communes souhaitent adhérer au Syndicat.

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18h48

Le Président,
Franck BEAUFRETON

Le Secrétaire de Séance,
Daniel DESSOGNE



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]